

CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS 2010-2012

ENTRE :

LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX,

Représentée par son Président, Monsieur Vincent FELTESSE, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté n°..... en date du , domiciliée à Bordeaux, esplanade Charles de Gaulle, 33076 Bordeaux cedex.

ci-après désignée "la Communauté"

ET :

L'ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX.

Association de type loi de 1901, déclarée en Préfecture le 11 juin 1976 et dont le siège social est situé Hôtel de Communauté, esplanade Charles de Gaulle, 33076 Bordeaux cedex, représentée par sa Présidente, Mademoiselle Céline PIVA, dûment habilitée aux fins des présentes en vertu d'une décision du Conseil d'Administration de l'association en date du 2 décembre 2008.

ci-après désignée "l'Association"

EXPOSE PREALABLE

L'association Sportive et Culturelle de la Communauté Urbaine de Bordeaux est constituée de deux comités :

A- Le comité jeunesse et éducation populaire qui poursuit le but de faire œuvre d'éducation permanente par l'organisation d'une éducation populaire. Le champ de ses activités est exploité par des commissions spéciales :

a – Artistiques et Culturelles : Théâtre, cinéma, photos, vidéo, radio, musique, chant, chorale, danse, arts populaires, expositions, fêtes de la jeunesse, etc.

b – Touristiques : Tourisme, excursions, auberges de la jeunesse, explorations, spéléologie, nautisme, camping, plein air, etc.

c – d'Etudes : Bibliophilie, journalisme, musée et visites instructives, régionalisme, folklore, conférences d'information, etc.

d – Sociales : Coopératives, colonies de vacances, etc.

B- Le comité sportif qui a pour objet la pratique de l'éducation physique et des sports.

Compte tenu des objectifs d'action sociale qu'elle s'est fixée, de l'intérêt présenté par les activités de l'Association et de la qualité de ses adhérents (notamment personnels communautaires et membres de leurs familles), la Communauté souhaite encourager et favoriser l'action de cette association à travers une convention reprenant ses différentes modalités d'intervention.

Chapitre Préliminaire : L'action de l'Association dans la politique d'action sociale de la Communauté :

La Communauté urbaine met en œuvre une politique d'action sociale actée par délibération n° 2006/0280 du Conseil de Communauté en date du 28 avril 2006.

De par la variété des activités qu'elle propose à ses adhérents depuis de nombreuses années, l'ASCCUB participe de fait à la réalisation des objectifs annoncés de la CUB, notamment en termes d'intégration des agents, de mixité sociale et d'insertion par le sport et la culture.

Dans ce cadre, la Communauté souhaite que l'ASCCUB poursuive les programmes d'actions proposés de manière à favoriser la satisfaction de ces objectifs au travers des activités des sections sportives et culturelles, des actions menées par le bureau général et des prestations mises en œuvre par l'Association.

A titre d'information le nombre global des adhérents, dont les agents communautaires, répartis ou non en sections figure en annexe1).

Pour chaque demande de subvention de fonctionnement, la liste des sections mentionnant le nombre total d'adhérents et le nombre global d'adhérents à l'Association, dont les agents communautaires, sera annexée à la convention financière annuelle précisée à l'article 2.1 ci-dessous.

Chapitre 1 : Objet et durée de la convention

Art. 1.1 : Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de définir les objectifs et les engagements réciproques des parties et les conditions dans lesquelles la Communauté entend apporter un concours en moyens humains, matériels et financiers aux activités menées par l'Association au profit de ses membres.

Le soutien communautaire aux activités de l'Association est lié à son objet. Ainsi, au regard des statuts de l'Association, la Communauté souhaite que soient proposées aux personnels communautaires adhérents, des prestations et des actions participant à la réalisation de la politique sociale communautaire.

Art. 1.2 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans, de l'exercice comptable 2010 à l'exercice comptable 2012 inclus.

Chapitre 2 : Cadre de l'aide communautaire

Art. 2.1 : Subvention

La Communauté s'engage, sous réserve du vote des crédits correspondants, à verser à l'Association une subvention annuelle sur la base d'un montant de 170 000 € sur la période 2010- 2012, et ce dans l'hypothèse où le programme d'actions que l'Association entend conduire chaque année, présenté dans un budget prévisionnel, fait ressortir le besoin d'un tel financement.

Ce montant tient compte des coûts salariaux de l'emploi privé de secrétaire comptable créé par l'Association ainsi que de l'évaluation de la valorisation du personnel mis à disposition (40 000 €, l'Association devant rembourser annuellement la rémunération et les charges sociales dudit personnel mis à disposition.

Le montant de la subvention de fonctionnement assise sur le budget prévisionnel présenté par l'Association, fera l'objet chaque année d'une délibération du Conseil de Communauté, à laquelle sera annexée une convention financière définissant notamment les modalités de versement de cette dernière. Cette délibération valide notamment que l'évolution et le suivi du programme associatif participent aux objectifs de la politique d'action sociale communautaire.

En substance :

- si le montant des actions définies audit programme s'avérait inférieur au montant de base, la subvention serait réduite en considération du montant des dépenses prévues.
- si le programme fait apparaître, pour différentes raisons, un besoin de financement supérieur au montant de base, la subvention pourra être augmentée, sous réserve de l'acceptation dudit programme.

Le cas échéant, une subvention exceptionnelle correspondant à des dépenses exceptionnelles pourra intervenir.

Art. 2.2 : Mise à disposition de personnel

La Communauté met à disposition de l'Association des agents de la collectivité, chargés de mettre en œuvre les décisions du Conseil d'Administration de l'Association.

La liste mentionnant la catégorie des agents, l'estimation annuelle, charges comprises de cette mise à disposition et la fiche de poste de chaque agent font l'objet d'une convention spécifique annexée à la présente convention (annexe3).

L'Association remboursera à la Communauté la rémunération et les charges sociales des agents mis à disposition conformément au II de l'article 2 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissement publics administratifs locaux.

Le montant de la valorisation du personnel mis à disposition fera l'objet chaque année d'une actualisation annexée à la convention financière annuelle mentionnée à l'article 2.1

Les parties signataires s'engagent à se tenir mutuellement informées et sans délai de tout événement pouvant avoir une répercussion sur la situation du personnel mis à disposition.

Art. 2.3 : Mise à disposition de biens immobiliers et mobiliers

La Communauté met également à disposition de l'Association des terrains, locaux, équipements et matériels nécessaires à la réalisation de son objet social. Tous ces biens font l'objet d'un inventaire quantitatif, qualitatif et estimatif qui est annexé à la présente convention (annexe 2).

Cet inventaire mentionne également les charges incombant au propriétaire (La CUB) et au « locataire » (l'ASCCUB) ainsi que la périodicité d'entretien et de renouvellement des biens mis disposition.

Par mesure de simplification, l'Association n'étant pas appelée à rembourser la valorisation des biens mis à disposition, cet inventaire aura une durée de validité correspondant à celle de la présente convention, sauf modification significative des biens mis à disposition.

Les conventions financières annuelles rappelleront le récapitulatif de l'inventaire faisant ressortir le montant global de la valorisation des biens mis à disposition de l'ASCCUB.

Pour le matériel informatique mis à disposition, l'Association s'engage à respecter les principes et obligations fixés par la Charte Informatique de la CUB et par la Direction des Systèmes d'Information.

Art. 2.4 : Disponibilité des membres de l'Association :

Il est convenu que le fonctionnement de l'Association nécessite des disponibilités de temps.

La libre circulation des administrateurs de l'Association dans l'ensemble des services de la Communauté est admise sauf en cas d'impossibilité liée à la nature même du service.

Un crédit global d'autorisations spéciales d'absence de 110 jours maximum est accordé pour les :

membres du Bureau de l'Association,
membres du Conseil d'Administration,
membres représentant l'Association au Conseil d'administration de l'UFASEC
membres exerçant des missions de représentation ou d'encadrement.

Les autorisations spéciales d'absence sont accordées exclusivement aux activités de gestion, de représentation ou d'encadrement de l'Association et ne concernent pas les activités des membres adhérents.

Les jours accordés peuvent être fractionnés par demi journée.

Pour en bénéficier les agents doivent :

- remplir une demande d'autorisation d'absence en précisant le motif et le type de réunion,
- recueillir l'accord de leur hiérarchie,

Cette demande doit être transmise à la Direction des Ressources Humaines au plus tard 8 jours avant l'événement la justifiant.

Le Bureau de l'Association se charge de la répartition interne du crédit global de jours accordés dans la limite et les conditions fixées ci-dessus, ce crédit global étant exclusif de toute autre demande de congés exceptionnels.

Art. 2.5 : Autres mises à disposition :

2.5.1 : Véhicules

Le prêt d'un ou plusieurs véhicules du parc communautaire, peut être accordé à l'Association pour la mise en œuvre de ses activités.

Celle-ci produira une demande circonstanciée dans un délai suffisant permettant son traitement d'une part et d'autre part d'enregistrer la réservation des véhicules par les services concernés. Pour ce faire elles seront instruites dans le cadre du processus mis en place.

L'Association veillera à la couverture des risques inhérents à l'utilisation des dits véhicules.

2.5.2 : Matériels divers

L'Association pourra présenter des demandes de prêt de matériels tels que des appareils de sonorisation, de projection ou informatiques. Ces matériels ne devront être utilisés que dans le seul cadre des activités de l'Association, qui en précisera la nature dans ses demandes.

Chapitre 3 : Modalités d'exécution de la convention

Art. 3.1 : Modalités financières

3.1.1 Obligations de l'Association :

L'octroi de la subvention évoquée à l'article 2.1 est soumis à une demande écrite. Cette demande doit être adressée à la Communauté par l'Association accompagnée du dossier de demande de subvention dûment complété comprenant notamment le budget prévisionnel détaillé en recettes et en dépenses.

L'Association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable des associations. La présentation de ce budget devra permettre de comparer l'évolution des postes de dépenses et de recettes sur plusieurs années.

L'association s'engage à nommer un Commissaire aux Comptes et son suppléant si la réglementation l'exige.

L'Association joindra au dossier de demande de subvention une présentation formalisée de ses projets, ainsi qu'un état annuel faisant ressortir le nombre total d'adhérents, en distinguant les différentes catégories, ainsi que les adhérents des différentes sections, en distinguant également les différentes catégories.

3.1.2 Obligations de la Communauté :

La Communauté s'engage à fournir à l'Association le montant de la valorisation du personnel mis à disposition en vue de l'élaboration des comptes annuels de l'Association.

3.1.3 Dispositions particulières :

L'Association s'interdit de reverser tout ou partie de la subvention considérée à d'autres associations, sociétés ou collectivités sous forme de libéralités.

3.2.1. Maintenance et renouvellement des biens mis à disposition :

L'Association s'engage à utiliser les biens mis à disposition aux seules fins de son activité, à en prendre soin et à en jouir en bon père de famille.

Principe directeur : **Répartition de l'entretien entre CUB et ASCCUB :**

La CUB assure les entretiens et renouvellement dus par le « propriétaire » l'ASCCUB assure ceux dus par le « locataire ».

3.2.2. Les terrains :

Les terrains mentionnés à l'inventaire sont mis à disposition de l'ASCCUB :

- La CUB prend en charge l'entretien qui devrait normalement lui incomber si ces terrains n'étaient pas mis à disposition,
- L'ASCCUB prend en charge l'entretien nécessaire par l'activité développée sur le terrain

3.2.3. Les Bâtiments :

- Les bâtiments de propriété CUB mis à disposition : La CUB effectue la maintenance due par le propriétaire et l'ASCCUB réalise la maintenance due par le locataire.

- les équipements sportifs et de sécurité nécessaires à la pratique de l'activité sont à la charge de l'ASCCUB.

3.2.4. Prévisions annuelles :

La Communauté et l'Association se rencontreront annuellement en vue d'arrêter une prévision de travaux de maintenance et de renouvellement.

3.2.5. Les fluides :

Les fluides sont à la charge de l'ASCCUB. Dans le cas de locaux partagés avec la Communauté cette dernière en assurera le règlement.

Art. 3.3 : Responsabilité et Assurances :

3.3.1 Assurance de responsabilité civile :

L'Association fait son affaire personnelle de tous les risques et litiges pouvant provenir du fait de son fonctionnement.

La responsabilité de la Communauté ne pourra être recherchée à l'occasion de litiges provenant de la gestion ou du fonctionnement de l'Association, sauf le cas où ces litiges seraient liés au non-respect par la Communauté de ses engagements au titre de la présente convention.

Il appartient à l'Association de conclure les assurances qui couvriront les différents risques liés à son fonctionnement normal.

3.3.2 Assurance de biens :

La Communauté déclarera dans sa police « dommage aux biens » les immeubles mis à disposition de l'Association. Il appartiendra à l'Association de contracter des garanties complémentaires afférentes aux meubles meublants lesdits immeubles (assurance locative).

Art. 3.4 : Contrôle et évaluation des résultats :

Le Président de l'Association ou son représentant s'engage :

- à venir présenter sur simple demande de la Communauté, devant les membres des Commissions compétentes, le bilan des actions réalisées au cours de l'année ainsi que le bilan financier de l'exercice,
- à faciliter le contrôle par les services de la Communauté, de la réalisation des actions, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables de l'association,
- à faire connaître à la Communauté, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction et transmettre ses statuts actualisés.
- à transmettre à la Communauté, dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice :
 - les bilan, compte de résultat et annexes certifiés conformes,
 - un compte rendu d'activités détaillé, accompagné de l'état faisant ressortir le nombre et la composition des adhérents.
 - une note de commentaires expliquant le cas échéant les variations constatées sur les principaux postes de dépenses et de recettes par rapport au budget prévisionnel.

Art.3.5 : Référent communautaire :

Afin de faciliter les échanges entre l'Association et la Communauté, cette dernière s'engage à mettre en place un référent chargé de la coordination des actions des services Communautaires intervenant dans le cadre de l'application des conventions.

Chapitre 4 : Dispositions diverses

Art. 4.1 : Dépôt des archives de l'association :

L'Association est autorisée par la Communauté à déposer ses archives dans les locaux dédiés aux archives communautaires.

La prestation de la CUB se limite au stockage dans son service d'archives des dépôts décidés par l'Association. En effet, l'archiviste de la Communauté n'ayant aucune compétence à leur égard, ne procèdera à aucune intervention sur ce fond.

En conséquence, il reviendra à l'Association, sous sa responsabilité exclusive, dans le respect du règlement du service, avec l'accord de l'archiviste, de faire procéder aux dépôts annuels, corrélativement de détruire les documents périmés et de gérer toute demande de sortie ou de consultation sur place des fonds conservés.

L'Association et ses assureurs renoncent à tout recours contre la Communauté et ses assureurs, pour quelque motif que ce soit y compris notamment destruction, perte ou dégât pouvant survenir au cours du stockage des documents privés en cause.

Art. 4.2 : Clause de publicité :

L'Association s'engage à mentionner le soutien apporté par la Communauté sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique qui pourrait être organisée par ses soins. Elle s'engage, par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction de partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de la Communauté ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que la Communauté apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

Art. 4.3 : Respect des règles de la concurrence

Il est rappelé que l'Association pourra être soumise aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » au sens du droit communautaire.

Art. 4.4 : Résiliation de la convention

4.4.1 Résiliation pour faute

En cas de non respect, par l'une ou l'autre des deux parties signataires, des engagements de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée sans préjudice d'une éventuelle action en responsabilité contractuelle, dans un délai de 30 jours à compter d'une mise en demeure restée sans effet.

4.4.2 Résiliation pour motif d'intérêt général

La Communauté conserve la faculté de résilier unilatéralement la présente convention pour un motif d'intérêt général et sans qu'une telle résiliation puisse être assortie d'aucune indemnité.

Art. 4.5 : Fin de contrat

A l'expiration de la présente convention ou en cas de résiliation de celle-ci, l'Association est tenue de restituer à la Communauté, en état normal de fonctionnement et d'entretien, tous les locaux, matériels et équipements mis à disposition mentionnés dans la présente convention.

Six mois avant le terme de la Convention, les parties conviennent de se rencontrer pour mettre au point un nouveau cadre contractuel.

Art. 4.6 : Juridiction compétente

Les litiges pouvant naître de l'exécution de la présente convention seront portés près le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Art. 4.7 : Pièces annexes :

Annexe 1 : Nombre d'adhérents à l'ASCCUB -

Annexe 2 : Inventaire des biens mis à disposition de l'ASCCUB, incluant l'attribution et les périodicités d'entretien

Annexe 3 : Convention de mise à disposition du personnel.

FAIT A BORDEAUX, LE

**La Présidente de l'Association Sportive
et Culturelle de la Communauté
Urbaine de Bordeaux (ASCCUB),**

Céline PIVA

**Le Président de la Communauté
Urbaine de Bordeaux (C.U.B),**

Vincent FELTESSE

CUB – ASCCUB – 2010-2012
ANNEXE 1 à la convention triennale d'objectifs

Nombre d'adhérents à l'ASCCUB		
Internes	725	67%
Externes	252	23%
Conjoints	22	2%
Retraités	22	2%
Enfants	55	5%
Nombre total d'adhérents	1076	
NB : Les agents qui adhèrent à l'ASCCUB ne font pas obligatoirement partie d'une section		

Nombre d'adhérents aux sections				
Section	Adhérents internes	Adhérents externes	Total section	% d'adhérents externes
Aquarelle	7	2	9	22%
Badminton	39	2	41	5%
Cyclisme	17	11	28	39%
Equitation	33	1	34	3%
Football	23	14	37	38%
Golf	23	17	40	43%
Hand-ball	13	2	15	13%
Karting	31	4	35	11%
Montagne	9	8	17	47%
Pêche	23	164	187	88%
Pelote basque	7	3	10	30%
Pétanque	18	5	23	22%
Photo	7	0	7	0%
Sport et découverte	23	5	28	18%
Ski	147	115	262	44%
Tennis	24	4	28	14%
Vidéo	21	0	21	0%
Totaux:	465	357	822	43%

ANNEXE 2 à la convention triennale d'objectifs CUB - ASCCUB 2010-2012

INVENTAIRE ET ÉVALUATION DES BIENS MIS A DISPOSITION DE L'ASCCUB et DES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE REALISEES PAR LA CUB

Situation arrêtée le : 1 septembre 2009

Sommaire :

1. Personnel mis à disposition

2.1 Locaux Hôtel de la CUB -

2.1.1 : Local bureau 2ème étage bâtiment bas -

2.1.2: Local photo -

2.1.3 : Local cave vin et matériel ski -

2.2 Locaux de la Tour Aquitaine -

2.2.1 : Local bureau / salle de réunion de 65 m2 -

2.2.2 : Local bureau /coin cuisine- salle de réunion -

2.3 - Sections Tennis de table et ski -

2.4 - Section pêche : Étangs de Blanquefort, Mérignac et Villenave d'Ornon :

2.4.1- Section pêche : Étang de Blanquefort - Padouens -

2.4.2- Section pêche : Étang de Mérignac - Bassin de retenue de Beaudésir

2.4.3- Section pêche : Étang de Villenave d'Ornon - Bassin d'étalement de Leyran, Avenue de Calgon -

2.5- Section Tennis - Pessac -

CUB - ASCCUB - Convention triennale 2010 - 2012 - actualisation inventaire et valorisations				
1 Evaluation de la valorisation du personnel mis à disposition, en tenant compte des données prévisibles pour 2010.				
Nom	Descriptif	Salaire brut annuel	Charges patronales	Estimation annuelle
M. DUBEDOUT Jean Michel	Agent technique Principal 1ère classe	27647,49	11729,04	39377

CUB - ASCCUB - Convention triennale 2010 - 2012 - actualisation inventaire et valorisations					
2,1 Locaux de l'hôtel de la Communauté Urbaine					
2.1.1 ; Local bureau 2ème étage bâtiment bas					
Désignation	Descriptif	Estimation	Durée d'amortissement: (délibération 2008/0750 du 28/11/2008)	Date d'acquisition	Estimation annuelle
Local bureau	Bureau de 33,7 m2, situé au 2ème étage du bâtiment de l'Hôtel de la Communauté	Valeur locative annuelle au 3 juillet 2008: 120 € le m2 . Actualisation suivant indice INSEE de référence des loyers pour l'habitat soit: indice 3ème trimestre 2008 = 117,03 Dernier indice connu (1er trimestre 2009) = 117,7. Soit une valeur au m2 de 120,69. Soit 120,69 X 33,7 = 4067 €	120	—	4067
Mobilier mis à disposition	3 armoires 1 bureau 1 chaise 1 desserte 1 casier mobile 1 étagère double pour bibliothèque 1 table ronde 1 fauteuil 1 lampe de bureau 1 ventilateur 1 porte prospectus	armoires : 340 X 3 = 1020 1 bureau : 400 1 chaise : 320 1 desserte : 150 1 casier mobile : 90 1 étagère pour bibliothèque: 105 1 table ronde : 200 1 fauteuil : 270 1 lampe de bureau : 30 1 ventilateur : 155 1 porte prospectus: 15	armoires : 5 ans bureau : 5 ans chaise : 10 ans desserte : 5 ans casier : 5 ans étagère bibli: 5 ans table: 5 ans fauteuil : 10 ans lampe : 1 an ventilateur : 1 ans porte prosp. : 5 ans	2004 2004 2004 2004 2004 2004 2001 2001 2001 2001 2001 2001 2001 2001	armoires : 0 bureau : 0 chaise : 32 desserte : 0 casier : 0 étagère bibli: 0 table ronde: 0 fauteuil : 27 lampe : 0 ventilateur : 0 porte prosp : 0
					Total mobilier: 59
Materiel informatique	UC NEC ML 6 P4 Hyper treading ref: 101669120006 Écran NEC 17 PCS TFT ref 150027843026 Imprimante LEXMARK E330 ref S722DKK3	721 € 350 € 376 €	3 ans 3 ans 3 ans	29,04,2004 16,06,2004 2,11,2005	0 0 0
logiciels	suite office Antivirus Adobe élément 6	plus de support. 7€ annuel (mise à jour) 10 €	x x 5 ans		0 7 0
Autre matériel	1 scooter électrique	1563 € (y compris assurance, entretien, amortissement)	—		1563
Fluides	Electricité - Chauffage -Eau - (pour l'ensemble des locaux mis à disposition à l'Hôtel de la CUB soit 57,7 m2)	pour 38000 m2 = 606932€ TTC soit pour 57,7 m2 : 921,57	—		922
Téléphone	2 postes maintenance Communications	408 € pour l'ensemble des 5 postes mis à disposition : 8,25 € pour l'ensemble des 5 postes mis à disposition :1656 €	5 ans x x	2008 8 1656	82 8 1656
Maintenance	part CUB (pour l'ensemble des locaux mis à disposition à l'Hôtel de la CUB soit 57,7 m2)	pour ensemble Hôtel de 38 000 m2 = 9020349,01 soit pour 57,7m2 : 1370,14€	—		1370
Nettoyage	Englobé dans contrat CUB	Pour ensemble hôtel: 160 859 €/an pour 38000 m2 soit pour 33,7 m2 : 142,65€			143
Travaux d'impression	Travaux d'impression réalisés par l'atelier de la CUB pour le compte de l'Association sur une période d'une année (valorisation 2008)	Copies couleur : 752 au coût moyen de 0,145 = 109 € Copies noir et blanc : 6715 au coût moyen de 0,0253 = 170 €	109 + 170		279
Fournitures de bureau pour l'ensemble de l'ASCCUB	Petites fournitures	renseignement Moyens Généraux septembre 2009 : 288,21 € TTC.	x		288
Prêts de véhicules	Valorisation des prêts de véhicules du 1,01,09 au 30,0+9,09 (9 mpis) : 5566 e	estimation à l'année: 5566/9 = 618,44 X 12 = 7421 €Prêt de véhicule du 14 au 17			7421
Total poste 2,1,1					17865

CUB - ASCCUB - Convention triennale 2010 - 2012 - actualisation inventaire et valorisations				
2.1 Locaux de l'hôtel de la Communauté Urbaine				
2.1.2: Local photo - Entre niveau 0 et 1 de la tour				
Désignation	Descriptif	Valorisation	Durée d'amortissement	Estimation annuelle
Local photo	Local fermé de 12 m ² destiné au stockage du matériel de 12 m ²	Valeur locative annuelle au 3 juillet 2008: 60 € le m ² . Actualisation suivant indice INSEE de référence des loyers pour l'habitat soit: indice 3ème trimestre 2008 = 117,03 Dernier indice connu (1er trimestre 2009) = 117,7. Soit une valeur au m ² de 60 X 117,7 / 117,03 = 60,34. Soit 60,34 X 12 = 724,08 €	néant	724
Total poste 2.1.2				724

CUB - ASCCUB - Convention triennale 2010 - 2012 - actualisation inventaire et valorisations				
2,1 Locaux de l'hôtel de la Communauté Urbaine				
2.1.3 : Local Cave vin et matériel ski : niveau - 2 Tour Hôtel				
Désignation	Descriptif	Valorisation	Durée d'amortissement	Estimation annuelle
Local cave et matériel ski	Local pour entreposer boissons et matériel de ski - Niveau - 2 de l'Hôtel de la Communauté: 12 m2	Valeur locative annuelle au 3 juillet 2008: 60€ le m2 . Actualisation suivant indice INSEE de référence des loyers pour l'habitat soit: indice 3ème trimestre 2008 = 117,03 Dernier indice connu (1er trimestre 2009) = 117,7. Soit une valeur au m2 de 60 X117,7 / 117,03 = 60,34. Soit 60,34 X 12 = 724,08 €	néant	724
Total poste 2,1,3				724

CUB - ASCCUB - Convention triennale 2010 - 2012 - actualisation inventaire et valorisations					
2.2 Locaux de la Tour Aquitaine					
2.2.1 : Local bureau / Salle de réunion de 65 m2 - Rez de chaussée -					
Désignation	Descriptif	Estimation	Date d'acquisition	Durée d'amortissement: (délibération 2008/0750 du 28/11/2008)	Estimation annuelle
Bureau - salles de réunion -	1 complexe bureau/salle de réunion de 65 m2	Valeur locative annuelle au 3 juillet 2008: 120 € le m2 . Actualisation suivant indice INSEE de référence des loyers pour l'habitat soit: indice 3ème trimestre 2008 = 117,03 Dernier indice connu (1er trimestre 2009) = 117,7. Soit une valeur au m2 de 120 X 117,7 / 117,03 = 120,69. Soit 120,69 X 65 = 7844,85 €		—	7845
Mobilier mis à disposition	<u>Bureau des permanents:</u> - 2 bureaux - 2 chaises dactylo - 2 box à tiroir sur roulettes - 1 grande armoire - 2 dessertes - 1 porte manteaux. <u>Grande salle de réunion:</u> 1 grande table 18 chaises 1 porte manteaux 1 armoire ½ hauteur.	- 2 bureaux: 800 - 2 chaises dactylo: 320 - 2 box 200 - 1 grande armoire : 340 - 2 dessertes: 300 - 1 porte manteaux: 45 - 1 grande table : 1130 - 18 chaises : 720 - porte manteaux : 45 - armoire ½ hauteur : 290	2001	bureaux 5 ans chaises : 10 ans box à tiroir: 5 ans armoire : 5 ans desserte : 5 ans porte manteaux. 5 ans table : 5 ans chaises : 10 ans porte manteaux: 5 ans armoire : 5 ans	bureau : 0 chaise : 32 box : 0 armoire : 0 desserte : 0 porte mtb. 0 table : 0 chaises : 72 porte mtb. 0 armoire : 0
				Total mobilier :	104
Matériel informatique	UC NEC ML 6 P4 Hyper treading ref: 310715430008	721 €	29/4/04	3 ans	0
	Écran NEC 17 PCS TFT ref 100035793059	350 €	16/6/04	3 ans	0
Logiciels	Suite Office	209 €		x	209
Imprimante	LEXMARK E 330 - S722DOZG	376 €	2/11/05	3	0
Fluides:	Électricité - Chauffage - Eau	31 332,08 € pour 1964 m2 (ensemble surface Tour)soit pour 65 m2 et pour 31 m2 soit 96 m2: 1531 €		—	1531
Téléphone	3 postes	612 €	2008	5 ans	122
	Maintenance	Groupé avec 2,1,1		x	0
	Communication	groupé avec 2,1,1		x	0
Fax	Canon L 240	460 €	2 004 €	3 ans	0
	maintenance	79 €		x	79
	Communications	groupé avec téléphone		x	0
Maintenance	part CUB pour 96 m2	maintenance en plus des charges locatives : 7725 € pour 1964 m2 (ensemble surface Tour) soit pour 96 m2 : 377,60 €		—	377
Nettoyage	Englobé dans contrat CUB	ensemble tour Aquitaine= 96 m2 - Nettoyage Tour englobé dans contrat CUB: soit 160 859 € pour 38 000 m2 soit pour 96 m2 : 275,15 €			275
Fournitures de bureau	Petites fournitures	groupé avec estimation donné pour l'Hôtel CUB		—	0
Total poste 2,2,1					10542

CUB - ASCCUB - Convention triennale 2010 - 2012 - actualisation inventaire et valorisations					
2,2 Locaux de la Tour Aquitaine					
2.2.2 : Local bureau /coin cuisine- salle de réunion - Rez de chaussée -					
Désignation	Descriptif	Valorisation	Durée d'amortissement: (délibération 2008/0750 du 28/11/2008)	Date d'acquisition	Estimation annuelle
Bureau / coin cuisine - Salle de réunion	1 complexe bureau/coin cuisine salle de réunion 31m2	Valeur locative annuelle au 3 juillet 2008: 120 € le m2 . Actualisation suivant indice INSEE de référence des loyers pour l'habitat soit: indice 3ème trimestre 2008 = 117,03 Dernier indice connu (1er trimestre 2009) = 117,7. Soit une valeur au m2 de 120 X 117,7 / 117,03 = 120,69. Soit 120,69 X 31 = 3741,39 €	—		3741
Mobilier mis à disposition	<u>Petite salle de réunion :</u> 1 grande table 18 chaises 1 porte manteaux 1 armoire 1 tableau	1 grande table : 970 18 chaises: 1300 1 porte manteaux : 45 1 armoire: 290 1 tableau: 250	table; 5ans chaises: 10 ans porte mtx: 5 ans armoire : 5 ans tableau : 10 ans	2001 Total mobilier	table : 0 chaises: 130 porte mtx: 0 armoire : 0 tableau : 25 155
Fluides:	Électricité - Chauffage - Eau	Groupé avec 2,2,1	—		0
Maintenance	part CUB	Groupé avec 2,2,1	—		0
Nettoyage	Englobé dans contrat CUB	englobé dans 2,2,1			0
Fournitures de bureau	Petites fournitures	groupé avec estimation donnée pour l'Hôtel CUB	x		0
Total poste 2,2,2					3896

CUB - ASCCUB - Convention triennale 2010 - 2012 - actualisation inventaire et valorisations		
2.3 - Sections Tennis de table et ski - Locaux situés à LATULE		
Désignation	Descriptif	Valorisation
Salle de réunion au dessus du restaurant -	Salle de 102 m2 - Utilisation hebdomadaire et une fois par an pour l'assemblée générale de la section ski.	Utilisation marginale non chiffrable
Total poste 2,3		0

CUB - ASCCUB - Convention triennale 2010 - 2012 - actualisation inventaire et valorisations				
2.4 - Section pêche : Étangs de Blanquefort - Mérignac et Villenave d'Ornon -				
2.4.1- Section pêche : Étang de Blanquefort - Padouens -				
Désignation	Descriptif	Valorisation	Durée d'amortissement	Estimation annuelle
Étang de Padouens - ZAC de Blanquefort -	Partie de la parcelle AW1 de 156 079 m2 dont étang : 97 579 m2 et terrain 58 500 m2	Estimation domaine avril 2008 : Valeur vénale : 156 079 X 2 €/le m2=312 158 € Valeur locative : 312 518 X 5% =15607 €	néant	15607
Équipements :	Hors parcelle : sanitaire (non raccordé à l'eau) (18m2) Arrivée d'eau non raccordée Sécurisation par banquette de sécurité	néant	x	0
Maintenance	3 fois l'an dont 1 fois à la charge de l'ASCCUB: Roto broyage des prairies, Faucardage, Amenée et repli du matériel.	Base marchés à commandes : 07051U, prix 1,8,1 fauchage mécanique 0,13 € FHT le m2. Soit 58500X,013=7605 HT soit 9095 TTC Actualisation au 1,04,2009 : 9095 X 1,078 = 9805,03 €	x	9805
Convention	x	x	x	x
Total poste 2.4.1				25412

CUB - ASCCUB - Convention triennale 2010 - 2012 - actualisation inventaire et valorisations

2.4.2- Section pêche : Étang de Mérignac - Beaudésert -

Désignation	Descriptif	Valorisation	Durée d'amortissement	Estimation annuelle
Étang de Mérignac - Bassin de retenue de Beaudésert - Chemin de Magret -	Info DOEA : parcelle AE 462 55 701 m ² dont étang 30 391 et terrain 25 310 m² .	Estimation domaine avril 2008 : Valeur locative : 55 701 X 0,15€ = 8355,15 €	néant	8355
Bâtiment	Local de 15 m ² appartenant à la CUB et exploité par Lyonnaise	néant	x	0
Équipements :	Cet étang est un bassin de retenue dont les équipements sont maintenus par la CUB	néant	x	0
Maintenance	3 fois l'an dont 1 fois à la charge de l'ASCCUB : Roto broyage des prairies Faucardage Amenée et repli du matériel.	Base marchés à commandes : 07051U, prix 1,8,1 fauchage mécanique 0,13 € FHt le m ² . Soit 25 310X,013 = 3290 HT soit 3935 TTC Actualisation au 1,04,2009 : 3935 X 1,078 = 4241,93 €	—	4242
Convention	Convention reçue à la préfecture le 30 janvier 1997 prise en application de la délibération 96/1029 du 20 décembre 1996 reçue en préfecture le 21 janvier 1997. Convention à actualiser.	Entretien des abords du plan d'eau par l'ASCCUB et réparation des dégâts du fait de l'utilisation. Durée 5 ans, renouvelable tacitement tous les deux ans.	x	
Total poste 2.4.2				12597

CUB - ASCCUB - Convention triennale 2010 - 2012 - actualisation inventaire et valorisations				
2.4 - Section pêche : Étangs de Blanquefort - Mérignac et Villenave d'Ornon -				
2.4.3- Section pêche : Étang de Villenave d'Ornon - Leyran -				
Désignation	Descriptif	Valorisation	Durée d'amortissement	Estimation annuelle
Étang de Villenave d'Ornon - Bassin d'étalement de Leyran - Avenue de Calgon -	Parcelle AR 220 :Info DOEA : 42 092 m2 dont étang 21 903 et terrain 20 189 m2.	Estimation domaine avril 2008 : Valeur locative : 42 092 X 0,15€ = 6313,8 €	x	6313
Bâtiment	Baraque récupérée de 15 m2 de propriété ASCCUB-	Néant	x	0
Équipements :	Fosse sanitaire - Deux points d'eau	Néant	x	0
Maintenance	3 fois l'an dont 1 fois à la charge de l'ASCCUB : Roto broyage des prairies Faucardage Amenée et repli du matériel Tontes par l'ASCCUB	Base marchés à commandes : 07051U, prix 1,8,1 fauchage mécanique 0,13 € FHt le m2. Soit 20189X,013=2624 HT soit 3138 TTC. Acrualisation au 1,04,2009 : 3138 X 1,078 = 3382,76 €	—	3138
Convention	Convention du 20 janvier 1995 reçue à la préfecture le 31 janvier 1995 prise en application de la délibération 95/92 du 20 janvier 1995 reçue en préfecture le 31 janvier 1995. Convention à actualiser	Entretien des abords du plan d'eau par l'ASCCUB et réparation des dommages du fait de l'utilisation. Durée 5 ans, renouvelable tacitement tous les deux ans.	x	0
Total poste2.4.3				9451

CUB - ASCCUB - Convention triennale 2010 - 2012 - actualisation inventaire et valorisations				
2,5 Section Tennis Terrains de tennis - 4 rue Gutenberg à Pessac 33 600 - Parc Industriel				
Désignation	Descriptif	Valorisation	Durée d'amortissement	Estimation annuelle
Terrains de tennis - 4 rue Gutenberg à Pessac 33 600 - Parc Industriel -	Partie de la parcelle HN 41: 3575 m2. - 3 courts de tennis.	groupée avec les bâtiments	néant	0
Bâtiments	1 bâtiment de 124,32 m2 en deux parties : Partie 1 de 72,52 m2 construite par CUB et comprenant 2 vestiaires, 2 douches 1 wc; Partie 2 construite par ASCCUB de 51,80 m2 comprenant une salle de réunion pour l'assemblée générale des différentes sections	valeur locative du bâtiment de 125 m2 à 8 € le m2 (valeur domaines 19 juin 2008) soit 125 X 88 = 11000 €	–	11 000
Équipements sportifs:	3 courts de tennis dont 2 courts éclairés par 4 pylônes avec lampe au sodium. Grillage de protection sur une longueur de 260 m et une hauteur de 4 m.	Réalisé par l'ASCCUB	x	0
Maintenance en état des courts	Pour mémoire : A programmer : réfection des courts tous les 10 ans : estimation de 60 000 € le court soit pour 3 courts : 180 000 € TTC A programmer : VRD - aménagement extérieur autour des courts : 30 000 € TTC (durée 20 ans) A estimer et programmer : rénovation intérieure des locaux	Estimation pour un court, y compris le clôture : 60 000 € soit pour 3 courts : 180 000 € VRD Aménagement extérieur autour des courts : 30 000 €	180 000 € / 10 ans = 18 000 € an 30 000 € sur 20 ans = 1500 € an opération non décidée	0
Fluides	Eau Gaz électricité	au prorata de la surface incluant l'éclairage des courts par pylônes.	1 118 €	1 118
Total poste 2.5				12 118

CUB - ASCCUB - Convention triennale 2010 - 2012 - actualisation inventaire et valorisations					
2.6 - Section football : Blanquefort - Stade Lucien CAILLAUD - Rue de la Rivière -					
Désignation	Descriptif	Valorisation	date d'acquisition	Durée d'amortissement	Estimation annuelle
Stade Lucien CAILLAUD - Rue de la Rivière - Blanquefort	Parcelle CB1 de 19590 m ² et occupation partielle de la parcelle CB2 de 5143 m ²	Estimation Domaines du 25 avril 2008: Valeur vénale 24 733m ² X 50€ le m ² = 1 236 650 € Valeur locative: 1 236 650 X 5% = 61 832 €		néant	61832
Équipements sportifs des terrains de football	1 terrain de foot homologué 5° catégorie type PA - 4 pylônes d'éclairage avec 4 projecteurs chacun. - Main courante - 2 abris joueurs. - 1 terrain de foot d'entraînement - pylônes d'éclairage avec 4 projecteurs chacun - Main courante - 2 abris joueurs . 1 aire d'entraînement stabilisée 442 m de filets pare ballons	Équipements financés par l'ASCCUB. Le filet pare ballon, conjointement avec la Mairie de Blanquefort. Interventions ponctuelles de la CUB y compris sur les bâtiments		x	0
Maintenance des terrains et équipements sportifs	Interventions ponctuelles de la CUB face à des situations d'urgence.	Évaluation forfaitaire annuelle		—	1236
Bâtiments	4 bâtiments et un barbecue: 3 bâtiments avec sanitaires : 3 vestiaires pour les équipes et 1 vestiaire pour les arbitres. 1 "foyer" Lucien Caillaud 1 barbecue	Vestiaire équipes de 68 m ² parcelle CB1. Vestiaire arbitres et équipes : 39 m ² sur parcelle CB1		—	0
Détail bâtiments	Vestiaire équipes ASCCUB - 68 m ² : Parcille CB1. Vestiaire arbitres et équipes ASCCUB : 72 m ² dont 39 parcelle CB1 et 33 parcelle CB2 Foyer "Lucien CAILLAUD" - ASCCUB - 67 m ² parcelle CB2 Vestiaire "Blanquefort" - 63 m ² parcelle CB2	Seul le vestiaire équipes de 68 m ² implanté parcelle CB1 a été construit par la CUB. Valeur locative incluse dans la valeur estimée par les domaines pour l'ensemble du terrain		—	0
Autres équipements fournis par CUB	Chaudière pour eau chaude	2 cumulus de 1 m ³ pour 10 000 € HT soit 11960 € TTC	2006	10 ans	1196
Maintenance - entretien	Maintien en état des locaux assuré conjointement par CUB et ASCCUB. Nettoyage éclairage, filets pare ballon entretenus par ASCCUB. Chaudière eau chaude - Douches - Installation électrique - Alarme entretenus par CUB	interventions ponctuelles d'urgence sur bâtiments et installations pour maintien aux normes : évaluation forfaitaire annuelle : 15 000 €		—	15000
Maintenance et renouvellement des installations:	A programmer : - démolition et reconstruction des vestiaires et sanitaires: estimation 418 600 € HT - mise aux normes du terrain de foot : 60 000 € HT - drainage forage et arrosage : 68 000 € HT - réfection de la pelouse : à estimer	Estimation totale de la réfection hors pelouse: 546 600 € HT		546 600 € HT soit 653 733 € TTC /25 ans soit 26149 € par an. Opération non décidée	0

2.6 - Section football : Blanquefort - Stade Lucien CAILLAUD - Rue de la Rivière -

Désignation	Descriptif	Valorisation	date d'acquisition	Durée d'amortissement	Estimation annuelle
Convention	Convention CUB ASCCUB d'occupation à titre précaire et révocable du 21 mars 1997 - délibération du conseil 95/659 du 24 juillet 1995 reçue en préfecture le 25 juillet 1995:	Mise à disposition d'un terrain de 50890 m ² cadastré CB1 et 119 à Blanquefort, lieu dit Bregnay pour activité de football. L'occupant est autorisé à prêter occasionnellement ce terrain à la ville de Blanquefort, sous responsabilité ASCCUB. Entretien et clôture à la charge de l'occupant.		x	0
Total poste 2.6					79264

HM Ressources ASCCUB Conv triennale 2010 - 2012 - actualisation inventaire et valorisations	
Désignation	Montant annuel
1.personnel mis à disposition	39377
2,1 Locaux Hôtel de la CUB -	
ANNEXE 2 à la convention triennale d'objectifs CUB - ASCCUB 2007-2009	
2.1.1 : Local bureau 2ème étage bâtiment bas -	17865
2.1.2: Local photo -	724
2.1.3 : Local Cave vin et matériel ski -	724
Total locaux Hôtel CUB	19313
2.2 Locaux de la Tour Aquitaine -	
2.2.1 ; Local bureau / Salle de réunion de 65 m2 -	10542
2.2.2 ; Local bureau /coin cuisine- salle de réunion -	3896
Total locaux Tour Aquitaine	14438
2.3 - Locaux Latule -	0
2.4 - Section pêche : Étangs de Blanquefort - Mérignac et Villenave d'Ornon	
2.4.1- Section pêche : Étang de Blanquefort - Padouens -	25412
2.4.2- Section pêche : Étang de Mérignac - Bassin de retenue de Beaudésert -	12597
2.4.3- Section pêche : Étang de Villenave d'Ornon - Bassin d'étalement de Leyran - Avenue de Calgon -	9451
Total Étangs	47460
2.5- Section Tennis - Pessac -	12118
2.6 - Section football : Blanquefort - Stade Lucien CAILLAUD - Rue de la Rivière -	79264
Total général	211970
Total hors personnel (remboursé par ASCCUB)	172593



Reçu le XXXXXXXXXXXX

ANNEXE 3 à la convention triennale d'objectifs 2010 – 2012

**CUB – ASCCUB - CONVENTION 2010-2012
DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL**

ENTRE :

LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX,

Représentée par son Président, Monsieur Vincent FELTESSE, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté n°XXXXXXX en date du XXXXXXXX, domiciliée à Bordeaux, esplanade Charles de Gaulle, 33076 Bordeaux cedex.

ci-après désignée "la Communauté"

ET :

L'ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX.

Association de type loi de 1901, déclarée en Préfecture le 11 juin 1976 et dont le siège social est situé Hôtel de Communauté, esplanade Charles de Gaulle, 33076 Bordeaux cedex, représentée par sa Présidente, mademoiselle Céline PIVA, dûment habilitée aux fins des présentes en vertu d'une décision du Conseil d'Administration de l'association en date du 2 décembre 2008.

ci-après désignée "l'Association"

EXPOSE PREALABLE

Par convention du 13 février 2007 reçue en préfecture le 22 février 2007, la Communauté a mis un agent fonctionnaire à disposition de l'Association Sportive et Culturelle de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

Cette convention annexée à la convention triennale d'objectif 2007-2009 arrivant à échéance, il convient de la renouveler par une nouvelle convention couvrant la période 2010-2012.

En conséquence, à compter de sa notification, la présente convention se substitue à la précédente

Article 1 : Objet de la convention

La Communauté met à disposition de l'Association un fonctionnaire de l'établissement, chargé de mettre en œuvre les décisions du Conseil d'Administration de l'Association. La liste mentionnant la catégorie de l'agent, l'estimation de la valorisation annuelle charges comprises de cette mise à disposition et sa fiche de poste sont annexées à la présente convention (annexes 1 et 2).

Le fonctionnaire mis à disposition de l'Association par la Communauté est soumis aux dispositions du Décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Article 2 : Autorité

L'agent concerné par la présente convention est placé sous la responsabilité du Président de l'Association. Ils reste toutefois soumis à l'autorité hiérarchique du Président de la Communauté urbaine de Bordeaux conformément aux dispositions législatives et réglementaires.

Article 3 : Congés et Temps de travail

Le Président de l'Association fixe les modalités de travail du personnel. Il prend les décisions relatives aux congés annuels de l'agent mis à disposition et transmet à la Direction des Ressources Humaines les justificatifs dûment complétés.

Le régime des congés est celui en vigueur pour le personnel communautaire.

L'agent mis à disposition est soumis au régime relatif au temps de travail applicable au personnel communautaire dans le respect de la délibération du Conseil de Communauté du 19 avril 2002.

Article 4 : Rémunération

L'agent mis à disposition continue à percevoir la rémunération correspondant à son grade, emploi et échelon qu'il détient. La rémunération comprend le traitement et ses compléments, les accessoires obligatoires du traitement et les primes et indemnités prévues pour le grade et l'emploi de l'agent.

L'agent mis à disposition ne perçoit pas les indemnités liées à l'exercice effectif des fonctions au sein de la Communauté urbaine de Bordeaux.

La rémunération et les charges sociales y afférent sont remboursées annuellement par l'Association. L'estimation en valeur 2010 de cette valorisation annuelle est détaillée en annexe de la présente convention

Article 5 : Sujétions particulières

L'Association, à l'exclusion de la Communauté, peut prendre à sa charge l'indemnisation des éventuels frais et sujétions découlant de l'exercice de son activité.

Article 6 : Formation

La Communauté urbaine de Bordeaux autorise les congés de formation professionnelle après accord de l'Association.

Le coût des formations de l'agent mis à disposition est pris en charge par la Communauté en application du plan de formation.

Article 7 : Notation

La notation d'un agent mis à disposition est effectuée par l'autorité territoriale au vu d'un rapport du Président de l'Association sur la manière de servir établi en application de l'article 8 du décret 2008-580 du 18 juin 2008 et des dispositions mise en œuvre par la Communauté en matière d'évaluation des agents

Article 8 : Discipline

L'autorité territoriale conserve seule le pouvoir disciplinaire à l'encontre de l'agent mis à disposition.

Le Président de l'Association peut toutefois saisir la Communauté en l'informant des fautes reprochées à l'agent.

Article 9 : Garanties

Le fonctionnaire mis à disposition est maintenu au sein des effectifs de la CUB. Il bénéficie par conséquent du déroulement de carrière et des avantages accordés aux agents du cadre d'emploi correspondant.

Article 10 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition du fonctionnaire est prononcée pour une durée maximale de trois années. Elle est renouvelable par période n'excédant pas trois années, par arrêté de l'autorité territoriale, après avis de la commission administrative paritaire pour une période maximale de trois ans.

La mise à disposition prend fin avant le terme fixé par l'autorité territoriale, à la demande de celle-ci, de l'Association ou du fonctionnaire mis à disposition, avec un préavis de 3 mois.

Si le fonctionnaire ne peut, à la fin de sa mise à disposition, être affecté dans les fonctions qu'il exerçait au sein de la CUB avant sa mise à disposition, il est affecté, après avis de la commission administrative paritaire, dans les fonctions d'un niveau hiérarchique comparable.

Article : Durée de la Convention

A compter de sa notification à l'Association, la présente convention se substitue à la convention précédente du 13 février 2007 couvrant la période 2007 - 2009.

La durée de la présente Convention est fixée à trois ans à compter de son entrée en vigueur. Elle concerne la période couvrant les exercices 2010 à 2012 inclus.

Elle peut être modifiée par avenant pendant cette période d'un commun accord entre les parties

Article 12 : Pièces annexes :

Annexe 1 : Fiche de poste de l'agent mis à disposition

Annexe 2 : Evaluation 2010 du coût de mise à disposition.

FAIT A BORDEAUX, LE XXXXXXXXXX

La Présidente de l'ASCCUB,

**Le Président de la Communauté
Urbaine de Bordeaux (C.U.B),**

Céline PIVA

Vincent FELTESSE

FICHE DE POSTE

*Premier permanent
Agent mis à disposition*

Pôle (ou structure hors pôle) : Administration Générale

Direction : Logistique

Centre, Département ou Unité : Mis à disposition de l'ASCCUB

Mission Générale :

Association Sportive et Culturelle de la Communauté Urbaine de Bordeaux. A caractère sportif, éducatif et culturel, l'association assure la gestion comptable et organisationnelle des sections sportives et culturelles du bureau général et du conseil d'administration. Elle assume également des prestations de billetterie et de vente de produits à prix coûtant.

Activités principales :

A partir des directives du Président de l'ASCCUB et des membres du bureau, il assure la liaison entre les adhérents et le bureau ASCCUB. Démarche les organismes extérieurs pour les prestataires de service. Assure la gestion des diverses prestations, encadre les enfants dans les diverses sorties organisées par l'ASCCUB (ski, Eurodisney, Aqualand, Walibi). Participe à l'animation au sein de l'association. Important travail de réception des adhérents tant au niveau des locaux que téléphonique.

Correspondant :

Non

ENVIRONNEMENT DU POSTE

Rattachement hiérarchique :

Le poste est rattaché au Service Logistique du Pôle Administration Générale.

Responsabilité Fonctionnelle (notamment transversale) :

Mise en œuvre des dispositions internes à l'administration (communication, affichage, horaires d'ouverture, etc...) et de celles propres à l'ASCCUB (transversalité de l'information vis-à-vis des sections et adhérents).

Evolutions possibles de carrière pour l'agent :

Dans le cadre du poste, possibilité d'évolution vers des responsabilités plus importantes notamment au niveau de propositions de projets et de leurs applications et de la gestion des prestations.

CHAMP D'AUTONOMIE

Délégation :

Prestations de services

- Gestion complète de la comptabilité des prestations de service (cinéma, vidéo, cave, photos, exposants...).
- Développement et suivi d'une billetterie spectacles :
 - collecte des programmes,
 - traitement et diffusion de l'information,
 - enregistrement des commandes
 - sélection et proposition de spectacles (3 au maximum) susceptibles de générer une demande importante des adhérents, afin que le Bureau puisse envisager l'apport rendant le prix attractif.

Animation

- du réseau de correspondants des sites “intra muros” :
 - contacts réguliers avec les correspondants,
 - tenue d'une liste à jour,
 - recueil des souhaits et doléances éventuels.
- encadrement et soutien des activités :
 - proposées aux jeunes dans le cadre des sorties enfants
 - organisées par les sections

Contrôles :

Gestion :

- Contrôle des paiements (numéraire et chèque) réalisés par les adhérents, pour les prestations de service,

Biens mis à disposition :

- Etat des lieux avant et après le prêt des salles Hôtel CUB et Tour Aquitaine.

Information :

- Vérification du bon affichage des informations transmises aux correspondants.
-

Règles de fonctionnement :

Les règles de fonctionnement découlent de plusieurs éléments :

- Réactivité des sections vis-à-vis de nos demandes
- Réactivité des fournisseurs extérieurs et partenaires
- Délais de réponse des adhérents et des sections

CONTEXTE

Champ d'intervention :

Salles de réunion et bureaux ASCCUB

Informatique :

- 1 poste + 1 imprimante
- Fax, téléphone
- Tableaux d'affichage

Lieu de travail :

Local de permanence (2^{ème} étage Hôtel CUB)

Secteur d'intervention :

Hôtel de la CUB – 2^{ème} étage

Particularité du poste :

Le poste nécessite une très bonne aptitude à la réception du public venant chercher un service. Cohérence des décisions vis-à-vis de l'application des règles de fonctionnement.

Interlocuteurs :

Adhérents, sections, fournisseurs extérieurs, secrétaire ASCCUB, membre du bureau et conseil d'administration, directrice du service.

CONDITIONS DE TRAVAIL

Horaires :

Régime des horaires variables

Conditions d'exécution du travail :

Travail sur le terrain important, en relation avec les fournisseurs. Permanence téléphonique importante.

Equipements utilisés et outils de travail :

- Travail en équipe
- Traitement de texte WORD, EXCEL etc... fax, téléphone + bureau

PROFIL REQUIS

Qualifications :

- Utilisation de tableur EXCEL et du logiciel WORD
- Site internet
- Brevet de Secourisme, titulaire du BAFA et du 1^{er} degré
- moniteur de ski,

Qualités et expériences :

Faire preuve d'esprit d'initiative, d'une bonne organisation, être autonome, avoir un bon contact avec le public (adhérents en particulier) et aimer le travail en équipe.

ANNEXE 2 à la convention de mise à disposition du personnel

EVALUATION DU COUT DU PERSONNEL COMMUNAUTAIRE MIS A DISPOSITION DE L'ASCCUB

Projection pour l'année 2010.

NOM	Grade	Echelon	Indice majoré	Salaire brut	Charges patronales	TOTAL
DUBEDOUT Jean Michel	Agent technique Principal 1 ^{ère} classe	6	394	27 648	11 729	39 377